

16

RAPPORT

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERNE GPV DE METZ-BORNY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ENTRE LA VILLE DE METZ ET HAGANIS.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC GPV de Metz Borny, les travaux d'investissement des réseaux eaux usées ont fait l'objet d'un cofinancement avec HAGANIS par le biais d'une convention financière en date du 4 juillet 2006. Celle-ci précise notamment les modalités de financement des différentes tranches de travaux, chacune devant faire l'objet d'un avenant spécifique.

Il est proposé d'approuver aujourd'hui le projet d'avenant n°1 avec Haganis, joint en annexe, qui détermine le montant de sa participation financière à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement des eaux usées à hauteur de 18 234,80 € HT, ainsi que les modalités de versement de cette participation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la motion suivante :

MOTION

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERNE GPV DE METZ-BORNY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ENTRE LA VILLE DE METZ ET HAGANIS.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU :

- La délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville Metz-Borny,
- La convention de rénovation urbaine de Metz-Borny, en date du 20 décembre 2005, entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la CA2M et la Ville ;
- La convention financière, en date du 4 juillet 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux usées (EU) de la ZAC GPV de Metz-Borny, entre Haganis et la Ville,
- Le projet d'avenant n°1 à la convention financière en date du 4 juillet 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux usées (EU) de la ZAC GPV de Metz-Borny, entre Haganis et la Ville ;

DECIDE :

- D'approuver ce projet d'avenant n°1 à la convention financière en date du 4 juillet 2006 déterminant le montant de la participation financière d'Haganis à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement EU à hauteur de 18 234.80 € HT, ainsi que les modalités de versement de cette participation d'Haganis à la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents,
- D'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER